

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 août 2026 à 19 h 30, à la salle du centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire M. David McKay
- la conseillère Mme Nathalie Lanthier
- la conseillère Mme Mélissa Morin
- le conseiller M. Neil Morrison
- le conseiller Danny Raymond
- le conseiller M. Paul Gauthier
- la conseillère Marie T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, M. David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode et l'adjointe en administration, loisirs et culture, Mme Maylina Sévigny sont aussi présentes. La greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Cuillerier est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 10 août 2026 à 19 h 42.

2026-08-004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2026 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée d'en faire la lecture ;

QUE le conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2026
 - 3.3. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

- 3.4. Adoption du *Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges*
- 3.5. Modification de la résolution numéro 2026-04-018 – Correction d'imputation du poste budgétaire
- 3.6. Dépôt de la correspondance
- 4. Demandes externes
- 4.1. Demande du *Club de l'Âge d'or de Saint-Télesphore* – Usage de la salle Rémi-Sauvé à titre gratuit pour des cours de danse
- 4.2. Demande d'appui financier – L' *Association des repas partagés de Saint-Télesphore*
- 4.3. Demande de publicité dans le bottin du *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges*
- 4.4. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 5. Ressources humaines
- 6. Finances et trésorerie
- 6.1. Approbation de la liste des dépenses du mois de juillet 2026
- 6.2. Ratification – Mandat et autorisation de paiement – *Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats*
- 6.3. Autorisation de paiement – *BCGO S.E.N.C.R.L.* – Service d'assistance pour la préparation du dossier d'audit de 2025
- 6.4. Encaissement des sommes en espèces de l'ancien OBNL de l'OTJ et création d'une petite caisse pour le service des Loisirs et de la culture
- 7. Administration
- 7.1. Aliénation et vente de l'ancienne voûte de l'hôtel de ville
- 7.2. Aliénation et vente des tuiles du terrain de pickleball au parc Léon-Prieur
- 8. Incendie et sécurité publique
- 9. Travaux publics et voirie
- 10. Transport et déneigement
- 11. Hygiène du milieu et environnement
- 11.1. Octroi de mandat et autorisation de paiement – Services d'accompagnement à la préparation du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
- 12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
- 13. Loisirs, culture et vie communautaire
- 14. **Période de questions**
- 15. Levée de la séance ordinaire.

2026-08-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance conformément aux articles 148 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

2026-08-006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance conformément aux articles 148 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2026.

2026-08-007

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Tel que requis par l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 364-26 décrétant l'acquisition du lot 3 767 697 au cadastre du Québec avec les bâtiments ci-dessus construits pour y aménager une caserne incendie et le garage municipal, comportant une dépense et un emprunt de 955 000 \$ remboursable en 20 ans* ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 364-26 soit déposé.

2026-08-008

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-26 AUTORISANT LA CONCLUSION
D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-
SOULANGES**

Mentions de la directrice générale et greffière-trésorière :

- Le présent règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges ;
- Aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement déposé et le présent règlement ;
- Une copie du présent règlement a été mis à la disposition du public lors de la séance tenante ;
- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Mélissa Morin lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 par la conseillère Mélissa Morin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévaluées des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les cours municipales (RL.R.Q., chapitre C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges soit adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente à la cour municipale commune désignée sous le nom de Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer l'entente, laquelle est jointe au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 299-10 permettant la signature d'une entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté la résolution numéro 2026-04-018 lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 pour entériner l'octroi du mandat et l'autorisation de paiement pour le camp de jour estival 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette imputation afin que la dépense soit portée au poste budgétaire prévu à cette fin lors de l'adoption du budget 2026 ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la résolution numéro 2026-04-018 soit modifiée afin que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 447, en remplacement du poste budgétaire 02 701 90 970 ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution numéro 2026-04-018 demeurent inchangées.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2026-08-010

DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-TÉLESPHORE – USAGE DE LA SALLE RÉMI-SAUVÉ À TITRE GRATUIT POUR DES COURS DE DANSE

CONSIDÉRANT la demande du *Club de l'Âge d'or de Saint-Télesphore* visant à obtenir l'utilisation gratuite de la salle Rémi-Sauvé pour la tenue de cours de danse ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités contribuent au bien-être des participants et favorisent la vie communautaire ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise le *Club de l'Âge d'or de Saint-Télesphore* à utiliser gratuitement la salle Rémi-Sauvé pour la tenue des cours de danse, selon les disponibilités de la salle et dans le respect des règles d'utilisation en vigueur.

2026-08-011

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – L'ASSOCIATION DES REPAS PARTAGÉS DE SAINT-TÉLESPHORE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier présentée par l'*Association des repas partagés de Saint-Télesphore* ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association organise des repas mensuels favorisant les échanges, la socialisation et la lutte contre l'isolement ;

CONSIDÉRANT QUE cet appui financier permettra de maintenir des coûts d'inscription abordables pour les participants ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil accorde un appui financier au montant de 500 \$ à l'*Association des repas partagés de Saint-Télesphore* ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer un montant de 500 \$ à l'*Association des repas partagés de Saint-Télesphore* à même le poste budgétaire 02 190 00 970.

2026-08-012

DEMANDE DE PUBLICITÉ DANS LE BOTTIN DU CLUB HOLSTEIN MONTRÉAL-VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande de publicité au bottin du *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges* ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture et de la production laitière auprès de notre communauté ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise la publicité pour un quart de page au bottin du *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges* ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer un montant de 125 \$ au *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges* à même le poste budgétaire 02 190 00 970.

2026-08-013

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du *Certificat en arboriculture – travaux au sol*, conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage ou soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas un diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage, devrait cumuler l'équivalent d'au moins quinze (15) heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs

municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumé par les employés cols bleus ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel possède déjà les compétences et les certifications requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment les scies mécaniques, ainsi que les formations connexes en matière de santé et de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute un fardeau administratif aux municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la Municipalité demande au *ministre du Travail* de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au *ministère de l'Emploi, M. Jean-François Simard*, responsable du processus de certification, à l'*Union des municipalités du Québec* et à la *Fédération québécoise des Municipalités*.

2026-08-014

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2026

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Danielle Glode, directrice-générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière ;

Salaires versés du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	34 318,71 \$
Prélèvements bancaires du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	21 786,31 \$
Dépenses particulières payées du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	2549,93 \$
Comptes à payer au 31 juillet 2026	75 217,78 \$
TOTAL	133 872,73 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de juillet 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil accepte le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière des comptes de juillet 2026 ;

QUE la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2026 soit entérinée ;

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au 31 juillet 2026.

2026-08-015

**RATIFICATION – MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TREMBLAY BOIS
MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. AVOCATS**

Il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil ratifie le mandat octroyé à *Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats* pour les services professionnels rendus dans le dossier pour l'acquisition du lot 3 767 697 du *Cadastre du Québec* ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à *Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats* un montant de 6 323,35 \$ taxes incluses à même le poste budgétaire 02 120 00 412 ;

QUE la dépense soit financée par le *Règlement d'emprunt numéro 364-26 décrétant l'acquisition du lot 3 767 697 au cadastre du Québec avec les bâtiments ci-dessus construits pour y aménager une caserne incendie et le garage municipal, comportant une dépense et un emprunt de 955 000 \$ remboursable en 20 ans.*

2026-08-016

**AUTORISATION DE PAIEMENT – BCGO S.E.N.C.R.L. – SERVICE D'ASSISTANCE
POUR LA PRÉPARATION DU DOSSIER D'AUDIT DE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-11-013 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisait le mandat confié à *BCGO S.E.N.C.R.L.* relativement à l'audit de l'exercice financier 2025, lequel comprenait notamment un volet d'assistance à la préparation du dossier d'audit ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires relatifs à ce volet d'assistance excèdent le montant prévu à la résolution numéro 2025-11-013 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant facturé demeure inférieur aux crédits prévus au budget 2026 pour ces services ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer à *BCGO S.E.N.C.R.L.* un montant de 2 816,89 \$ taxes incluses à même le poste budgétaire 02 130 00 413.

2026-08-017

ENCAISSEMENT DES SOMMES EN ESPÈCES DE L'OTJ – CRÉATION D'UNE PETITE CAISSE POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'ancien organisme à but non lucratif (OBNL) de l'OTJ sont désormais prises en charge par la Municipalité de Saint-Télesphore par l'entremise de son service des Loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes en espèce provenant des activités de l'ancien OBNL doivent être déposées dans les comptes de la Municipalité afin d'en assurer une gestion conforme aux règles financières municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une petite caisse afin de permettre le paiement de dépenses mineures et urgentes liées aux activités du service des Loisirs et de la culture ;

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil autorise l'encaissement et le dépôt des sommes en espèces détenues par l'ancien OBNL de l'OTJ dans les comptes bancaires de la Municipalité de Saint-Télesphore ;

QUE le conseil autorise la création d'une petite caisse dédiée au service des Loisirs et de la culture d'un montant fixe de 300 \$;

QUE le conseil désigne Mme Maylina Sévigny à titre d'adjointe en administration et au service des loisirs et culture en tant que gardienne de cette petite caisse et responsable de son utilisation conformément à la politique financière de la Municipalité ;

QUE toute dépense effectuée à même cette petite caisse devra être appuyée par une pièce justificative et que le remboursement de celle-ci sera effectué selon les procédures administratives en vigueur.

2026-08-018

ALIÉNATION ET VENTE DE L'ANCIENNE VOÛTE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'une ancienne voûte municipale de marque *Jöli* fabriquée par *Jorgen S. Lien*, laquelle n'est plus utilisée dans le cadre des activités ;

CONSIDÉRANT QUE cette voûte est devenue obsolète, ne répond plus aux besoins actuels de la Municipalité et n'est plus requise aux fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la voûte est de faible valeur marchande et que les coûts liés à son entreposage, à sa manutention, à sa mise en vente ou à sa disposition pourraient être disproportionnées par rapport à sa valeur de récupération ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions applicables du *Code municipal du Québec*, l'aliénation d'un bien municipal doit, sauf disposition contraire, être réalisée à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et dans les intérêts de la Municipalité de procéder à l'aliénation de cette voûte pour une contrepartie symbolique, compte tenu de son état, de sa faible valeur marchande et des coûts que la Municipalité pourrait autrement devoir engager pour s'en départir ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur assumera entièrement les frais et les responsabilités liés à l'enlèvement, à la manutention et au transport de la voûte ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal déclare l'ancienne voûte municipale de marque *Jöli* fabriquée par *Jorgen S. Lien*, excédentaire aux besoins de la Municipalité et autorise son aliénation ;

QUE le conseil autorise la vente de ladite voûte à un particulier pour la somme symbolique de 1 \$;

QUE la voûte soit vendue telle quelle, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, dans la mesure permise par la Loi ;

QUE l'acquéreur soit entièrement responsable de la prise de possession, de la manutention, du déplacement et du transport de la voûte ainsi que de tous les frais qui s'y rattachent ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et à poser tout geste utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE le produit de la vente soit versé au fonds général de la Municipalité.

2026-08-019

ALIÉNATION ET VENTE DES TUILES DU TERRAIN DE PICKLEBALL AU PARC LÉON-PRIEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de tuiles de la marque *Base Court* fabriquées par la compagnie *Snap Sports*, destinées à l'aménagement d'un terrain de pickleball au parc Léon-Prieur ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une évaluation de leur utilisation, le conseil municipal est d'avis que ces tuiles ne constituent pas la solution la plus appropriée pour offrir une surface de jeu répondant aux attentes des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions applicables du *Code municipal du Québec*, l'aliénation d'un bien municipal doit, sauf disposition contraire, être réalisée à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite privilégier une solution mieux adaptée à la pratique du pickleball et de procéder à l'aliénation des tuiles actuellement en inventaire ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal déclare les tuiles du terrain de pickleball de la marque *Base Court* fabriquées par la compagnie *Snap Sports* excédentaires aux besoins de la Municipalité et autorise son aliénation ;

QUE le conseil autorise la vente desdites tuiles à un particulier pour la somme de 5 000 \$;

QUE les tuiles soient vendues telles quelles, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, dans la mesure permise par la Loi ;

QUE l'acquéreur soit entièrement responsable de la prise de possession, de la manutention, du déplacement et du transport des tuiles ainsi que de tous les frais qui s'y rattachent ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et à poser tout geste utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE le produit de la vente soit versé au fonds général de la Municipalité.

2026-08-020

OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉPARATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Télesphore et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *Gespro Groupe Conseil* pour les services d'accompagnement à la préparation du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) au montant de 14 850 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'en s'engageant dans la démarche du PGA-Eau et en déposant les documents requis, la Municipalité devient admissible à une bonification pouvant atteindre 5 % de son enveloppe de base de la TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration subséquente d'un PGA-Eau conforme permet d'obtenir une bonification totale pouvant atteindre 10 % de son enveloppe de base de la TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa démarche d'engagement au PGA-Eau au plus tard le 31 décembre 2026 afin d'être admissible à la première bonification de la TECQ 2024-2028 ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil octroie le mandat à *Gespro Groupe Conseil* pour les services d'accompagnement à la préparation du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer un montant maximal de 17 073,79 \$ taxes incluses à *Gespro Groupe Conseil*.

QUE le financement de la dépense soit fait à partir de la TECQ 2024-2028.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou ont apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) ;
- Permis d'abattage ;
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la sécurité routière ;
- Circulation dans le village de Dalhousie ;
- Responsable pour la tenue des joutes de pickleball intérieur.

2026-08-021

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la séance ordinaire du 10 août 2026 soit levée à 20 h 21.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière